



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2022-176

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /**

71-2022-10-20-00004 - Arrêté portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux de 2023 à 2027 (4 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités

71-2022-10-20-00004



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 71-2022-10-20-00004 du 20 OCT. 2022**

**Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du c) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Sur proposition de la Direction départementale, du Travail de l'Emploi et des Solidarités

## **Article 1<sup>er</sup>**

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au c) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

## **Article 2**

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

## **Article 3**

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs.

## **Article 4**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

## **Article 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire et le Directeur Départemental de l'emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le **20 OCT. 2022**

Le préfet de Saône-et-Loire

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT

10 OCT 2023

10 OCT 2023

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités  
10 OCT 2023

10 OCT 2023

**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le préfet de Saône-et-Loire**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2024</b>	2 <sup>ème</sup> trimestre	VILTAÏS	030003529	CADA Gueugnon	710016064
		UDAF 71	710000712	SMJPM UDAF 71	710014531
		SAUVEGARDE 71	710785163	SDPF UDAF 71	710014549
<b>2025</b>	1 <sup>er</sup> trimestre	LE PONT	710000597	SMJPM SAUVEGARDE71	710014515
		LE PONT	710000597	SDPF SAUVEGARDE 71	710014523
	2 <sup>ème</sup> trimestre	LE PONT	710000597	SMJPM LE PONT	710014507
		LE PONT	710000597	Le Pont CHRS + SARS Mâcon	710785585
		LE PONT	710000597	Le Pont CHRS + SARS Le Creusot	710975939
			Le Pont CHRS St Henri Le Creusot	710972191	
		LES PEP 71	710781618	Le Pont CHRS Chalons	710785593
				CHRS Les PEP 71	710972043

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
<b>2026</b>	1er trimestre	LE PONT	710000597	CADA Le Pont Mâcon	710003138
		ADOMA	750808511	CADA Le Pont Chalon	710010158
	2ème trimestre	RESIDENCE CHALON JEUNES	710976770	CADA ADOMA Digoin	710977703
		FOYER AUTUNOIS DES JEUNES TRAVAILLEURS	710012170	FJT Chalon	710784075
				FJT Paray le monial	710970807
	3ème trimestre	LE PONT	710000787	FJT Le Creusot	710977760
FJT Espace St Ex Autun				710012188	
<b>2027</b>				FJT Montceau les mines	710970799
				CPH Le Pont	710015785